

Règlement du jeu 100% Gagnant RESCUE®
Du 01 mai au 30 juin 2018

Article 1 : Société Organisatrice

La société Laboratoire FAMADEM, immatriculée sous le numéro, dont le siège social est situé au 41 avenue Hector Otto, 9800 Monaco - RCI Monaco 56 S 00510, NIS 4638 B 00211, N° tva FR92 000 000 835 - (ci-après désignée « **la Société Organisatrice** »), organise un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du **01 mai au 30 juin 2018** minuit (heure de France métropolitaine), dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et à Monaco disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées, ainsi que des membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs). Sont également exclus les membres du personnel des sociétés partenaires ayant contribué à l'organisation et à la réalisation du Jeu.

Un justificatif d'identité pourra être demandé par la Société Organisatrice.

2.2 Le Jeu est organisé du 01 mai au 30 juin minuit (date et heure de France Métropolitaine).

2.3 La participation au Jeu est conditionnée par l'achat en France Métropolitaine et à Monaco d'un produit RESCUE® entre le 01 mai et le 30 juin 2018 inclus, parmi les références associées suivantes : RESCUE BACH SPRAY 20ML, RESCUE BACH 20ML, RESCUE BACH 10ML, RESCUE BACH PASTILLE ORANGE 50G, RESCUE BACH NUIT SPRAY 20ML, RESCUE BACH KIDS SOLUTION 10ML, RESCUE PLUS COEUR FONDANT ORANGE SUREAU 10, RESCUE BACH NUIT GOUTTES 10ML, RESCUE BACH PASTILLE CRANBERRIES 50G, RESCUE BACH PASTILLE CITRON 50G, RESCUE BACH PASTILLE CASSIS 50G, RESCUE BACH PET SOLUTION 10ML, RESCUE BACH CHEWING GUM MENTHE VERTE SS SUCRE 37G, RESCUE BACH PERLE NUIT CAPSULE 14, RESCUE BACH CREAM 30G, RESCUE PLUS ENERGIE PERFORMANCE COMPRIME EFFERV 15, RESCUE BACH PERLE CAPSULE 28, RESCUE PLUS SPRAY 20ML, RESCUE PLUS COMPTE GOUTTES 20ML.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire.

2.5 Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Sera notamment considéré comme un cas de fraude, le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes portant une atteinte grave à la fiabilité et à la pérennité de l'ensemble du Jeu sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou envoyé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation du joueur et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Supports promotionnels en pharmacie
- Le site web <http://www.rescue-promo.fr/> (« le Site »)
- Relais sur le site internet de la marque <http://rescue-fleursdebach.com/> et ses réseaux sociaux

Article 4 : Principe du Jeu

Le Jeu repose sur un principe aléatoire d'instant gagnants « ouverts ».

L'instant-gagnant ouvert fonctionne selon le principe suivant : l'instant gagnant correspond à une date et une heure précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Cette dotation reste en jeu même si personne n'a cliqué au moment précis jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation : le vainqueur de la dotation sera alors le premier à cliquer après « l'instant-gagnant ».

Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant.

Le Jeu comportera autant d'instant gagnants que de participants, la liste est déposée auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 11 du présent règlement.

Seule l'horloge du système informatique de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, fait foi.

Article 5 : Dotations

5.1 Le Jeu est composé d'instant gagnants correspondants aux dotations suivantes :

- 1 séjour Thalasso pour 2 personnes, 1jour/1 nuit en hôtel 3 ou 4 étoiles demi-pension dans l'établissement partenaire le plus proche de chez le consommateur, d'une valeur unitaire de 1000€ TTC. Le séjour comprend :
 - 3 soins par personne
 - L'accès à l'espace bien-être de l'établissement

Le gagnant aura 6 mois pour réserver le séjour à partir de la date à laquelle il aura été informé de son gain.

- 5 abonnements de 3 mois à la Thébox (thé box mensuelle) d'une valeur unitaire de 65.70€ TTC.
- Tous les autres participants auront droit à des bons de réduction Wonderbox 15€ TTC à dépenser sur le site wonderbox.fr pour tout achat de minimum 60€ TTC.

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement (février 2018), et est susceptible de variation. La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

5.2 Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente.

5.3 Les dotations sont nominatives, non commercialisées et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5.4 Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

5.5 Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

5.6 Pendant toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même Adresse et/ou même adresse électronique).

Article 6 : Modalité de participation au Jeu

6.1 Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Acheter un des produits Rescue® entre le 01 mai au 30 juin 2018 minuit, date et heure de France Métropolitaine, (parmi les références précitées à l'article 2.3) et dans un point de vente physique (achats sur internet exclus).
- Se connecter sur le site rescue-promo.fr du 01 mai au 30 juin 2018 minuit, minuit date heure de France Métropolitaine ;
- Remplir le formulaire de renseignements (civilité, nom, prénom, coordonnées postales, adresse email, référence du produit acheté, date d'achat, enseigne) ;
- Télécharger la photo ou le scan du ticket de caisse ou de la facture d'achat en entourant le produit et la date ;
- Télécharger la photo ou le scan du code-barres figurant sur l'emballage du produit acheté (code à 13 chiffres)
- Renseigner son IBAN/BIC (présent sur le RIB)
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »*
- Cocher la case « je souhaite recevoir des informations de Famadem »
- Cliquer sur le bouton « participer » avant le 30 juin 2018 minuit, date et heure de France Métropolitaine.

6.2 La date et les heures des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, font foi.

6.3 Les preuves d'achat originales doivent être conservées par les participants. En effet, pour valider le gain, la Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de les lui faire parvenir ultérieurement par voie postale.

Article 7 : Désignation des gagnants

7.1 Une fois la participation validée, chaque participant est gagnant sauf si il a déjà joué/participé ou si il ne respecte pas les conditions de participation. Le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la conformité de la participation.

7.2 Les gagnants seront avertis par mail du statut de leur dossier de participation dans un délai de 6 à 8 semaines. Le mail sera envoyé à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation.

- si le dossier est conforme, le participant recevra un mail le lui confirmant.
- si le dossier n'est pas conforme, le participant est également averti par mail de la raison de sa non-conformité :
 - Si la non-conformité est remédiable (absence de preuve d'achat), le participant aura la possibilité de retourner sur le site pour modifier et/ou compléter son dossier sous 10 jours maximum.
 - si la non-conformité est irrémédiable le participant perdra tout droit sur la dotation initialement gagnée.

7.3 Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entrainera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

7.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausse déclaration entraine automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 8 : Modalités d'obtention de la dotation

8.1 Le gagnant du séjour Thalasso sera contacté par le service Customer Care par téléphone dans un délai approximatif de 15 jours à compter de la validation conforme du dossier (délai du traitement du dossier entre 6 et 8 semaines) de participation pour définir les modalités d'organisation et de réservation.

Les gagnants de l'abonnement ThéBox (3 mois offerts) et les gagnants des bons de réduction Wonderbox recevront leurs codes exclusifs par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation à compter de la validation conforme du dossier (délai de traitement du dossier entre 6 et 8 semaines).

8.2 Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email ou adresse postale inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

8.3 La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable sous un délai d'un mois, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation ne seront pas remboursés.

Article 10 : Responsabilité

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Il ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations et/ou du fait de leur utilisation, ce que les participants acceptent expressément en validant leur participation au Jeu.

10.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

10.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, pour motif légitime (notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance) interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.6 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

10.7 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncés dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

10.8 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Article 11 : Dépôt du règlement

11.1 Le règlement et la liste des instants gagnants sont déposés en l'Etude à Maître Patrick Bianchi, Huissier de Justice à Le Grassi – Impasse Grassi, 13100 Aix en Provence.

11.2 Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le Site du Jeu. Le règlement du Jeu sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : JEU RESCUE® 100% GAGNANT - CUSTOM PROMO N°47220 – CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX.

Article 12 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessus.

Article 13 : Absence de compensation

13.1 Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

13.2 Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

Article 14 : Publicité – Droit à l'image

Sauf opposition exercée par le participant-gagnant à l'adresse suivante :
JEU RESCUE® 100% GAGNANT - CUSTOM PROMO N°47220 – CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX.

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser et de diffuser le prénom, l'initial du nom et l'indication de la ville et/ou son département, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, ce que le(s) gagnant(s) accepte(nt) expressément.

Article 15 : Données personnelles

15.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email, code postal, ville et enseigne). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Le traitement de ces données personnelles intervient dans le respect des dispositions légales applicables, notamment s'agissant de leur sécurité.

15.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL. En vertu de cette même loi, les participants disposent à tout moment des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : JEU RESCUE® 100% GAGNANT - CUSTOM PROMO N°47220 – CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX.

Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 16 : Contestations

Toute réclamation devra être faite par écrit et adressée à l'adresse du Jeu : JEU RESCUE® 100% GAGNANT - CUSTOM PROMO N°47220 – CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 30/08/2018.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel ce que chaque participant accepte expressément.

Article 17: Litiges

16.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée, sans recours possible, par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour reconnaître du litige.